

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document DE-ÖKO-005.276-0071987.2025.007				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Jurassic Fruit GmbH Adresse Lützowstr. 28 a 45141 Essen Pays Allemagne Code ISO DE			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Ecocert Deutschland GmbH (DE-ÖKO-005) Adresse Reichenastr. 39, 78467, Constance Pays Allemagne Code ISO DE		
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Importation					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 18 juillet 2025 12:11:10 +02 (CET) Lieu Constance (DE)			I.8 Validité Certificat valable du 25/09/2023 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Fisch und daraus hergestellte Produkte: Algenprodukte Fish and derived products	Biologique
	Früchte und Fruchtzubereitung: Genussriegel Fruits and fruit preparation	Biologique
	Früchte und Fruchtzubereitung: Obst, Früchte und Trockenfrüchte Fruits and fruit preparation	Biologique
	Gemüse und zubereitetes Gemüse: Pürees Vegetable and prepared vegetable	Biologique
	Getreide und Körner: Saaten, Ölsaaten und Ölfrüchte Cereals and grains	Biologique
	Nüsse, Samen und zugehörige Zubereitungen: Nüsse, Kerne Nuts, seeds and associated preparations	Biologique
	Pflanzliche Öle und Fette: Oliven, Olivenöl und Pesto Vegetable oils and fats	Biologique
	Sirup: verschiedene Sirupe Syrups	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	DAKKS	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.dakks.de/de/akkreditierte-stelle.html?id=D-ZE-19648-01-00	
II.9 Autres informations		
Datum der Kontrolle, auf deren Grundlage dieses Zertifikat erteilt wurde / Date of the inspection on the basis of which this certificate was issued: 26/06/2025		